

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 17
Quorum : 9
Présents : 9
Pouvoirs : 4

Date de convocation :

13 décembre 2022
Date d'affichage :
29 décembre 2022

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sonia VALLET, Maire.

Présents : Sonia VALLET, Florence THULLIER, Xavier HALUT, Bernard BARELLE, Louis BENOIST, François BONTE, Claudette LASSELIN, Bruno BOITEL, Chloé TAILLART.

Excusés ayant donné pouvoir : Abdallah MOHAMMED à Florence THULLIER, Christine LUCIDARME à Sonia VALLET, Catherine MILCENT-VION à Louis BENOIST, Fabrice DERON à Chloé TAILLART.

Absents : Fabien POIRET, Virginie HENNING, Christian POIRET, Dominique LAGANA.

Egalement présent : Vincent JAKOBOWSKI

Délibération de principe sur le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Mme le Maire expose que le recrutement d'agents en CDD pour des besoins saisonniers pour des remplacements, nécessite une autorisation du Conseil Municipal.

Elle propose de prendre une délibération de principe pour autoriser le recrutement de ces agents en CDD pour des besoins saisonniers et de service :

De l'autoriser à recruter par voie d'arrêté en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel dans les conditions fixées par l'article et suivants et décliné selon le type de recrutement :

1^{er} alinéa : Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, avec une durée d'engagement de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

2^e alinéa : Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, avec une durée d'engagement de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois

Article 3-1 : Le remplacement d'agents sur un emploi permanent, pendant la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Article 3-2 : Vacance temporaire d'emploi en attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Engagement d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,
- De charger Mme le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6413.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Sonia VALLET,
Maire de Lauwin-Planque